

**ALFRED REBOUX**

Propriétaire - Gérant :

## ABONNEMENTS :

Bimensuel-Tweekwist	Trois mois.	12 francs
	Six mois.	24 francs
	Un an.	36 francs

Send, Pas-de-Calais, Somme, Aisne,  
trois mois. 15 francs.  
La France et l'étranger, les frais de poste  
en sus.

Le prix des Abonnements est payable  
Avance. — Tout abonnement continue,  
jusqu'à réception d'avis contraire.

## BOURSE DE PARIS

1 <sup>er</sup> MAI	
(Service gouvernemental)	64 00
3 0/.	64 00
4 1/2.	93 00
Emprunts (5 0/0).	102 30
	3 MAI
3 0/0.	64 20
4 1/2.	92 50
Emprunts (5 0/0).	102 30
Service particulier du Journal de Roubaix.	
Actions Banque de France	3905 00
Société générale	567 00
Crédit foncier de	
France	915 00
Chemins autrichiens	668 00
Lyon	942 00
Est	551 00
Ouest	577 00
Nord	1160 00
Midi	690 00
Suez	687 00
Péruvien	71 3/4
Actions Banque ottomane (ancienne)	670 00
Banque ottomane (nouvelle)	592 00
Londres cour	25 25
Crédit Mobilier	347 00
Turc	43 67

## DÉPÉCHES COMMERCIALES

Service particulier du Journal de Roubaix

Anvers, 1<sup>er</sup> mai.

Laines : Soutenus.

Cafés : Fermes, surtout pour les St-Domingue.

Pétrole : Marché soutenu. Disponible 27; courant 26 1/2 à 27; septembre 28 1/4 à 28 1/2; quatre derniers 28 3/4 à 29.

Anvers, 3 mai.

Cafés : animés. Hauses.

Pétrole : Hauses. Disponible 27 1/2 à 28; courant 3 1/4 à 27; juin 27 1/4 à 27 1/2; août 28; quatre derniers 29 1/2. Marché soutenu.

Marseille, 3 mai

Laines : Kassabachi Andriopie 225; Fine 310; secondes 240; Kabyles 165. Coton : Idelép 115. Cafés : Ventes 600 sacs Rio, 208.

Havre, 3 mai.

Cotons : Ventes 200 b. Marché calme. Lourds. Cafés : Ventes 4 000 sacs; Prix rai-dants. Santos 108; Jacmel à livrer 100. Laines : Fermes.

Liverpool, 3 mai.

Ventes 12,000 b. dont 2,000 pour la spéculation. Importations 40,000 b. Marché meilleur.

Londres, 3 mai.

Sucres : Fermes.

Cafés : Calmes, tenus.

Soies : Négociées.

Laines : stationnaires.

New-York, 3 Mai.

Change sur Londres, 4.88 ; change sur Paris, 5.13 3/4. Valeur de l'or, 115 1/4. Café good fair, 17 1/2. Café good Cargoes, 18 1/4. Marché ferme.

Dépêches de MM. Schlagdenhauffen et C. représentées à Roubaix par M. Bultea-Dessenne.

Havre, 3 mai.

Cotons : Ventes 300 b. Marché calme, facile, sans baisse notable.

Feuilleton du Journal de Roubaix  
DU 4 MAI 1875.

— 23 —

## PROSCRITS

## SOUVENIRS

De la Révolution de 33 en Ardèche

PAR G. DE BEUGNY D'HAGUERUE.

X. EMBUCIES ET PERFIDIES.

(Suite).

Tu comprends bien, continue le misérable, qu'après l'avoir quitté, je l'ai suivi de loin, et je viens de le voir entrer dans une ferme du village. Oh! cette fois je tiens mon homme. Figures-toi qu'il y a trois jours le brigand a osé me menacer...

Jules, tout absorbé par son idée, n'a pas même entendu les dernières paroles du mendiant :

Tu es bien certain qu'ils sont tous deux chez les Mantel?

Quand je te dis que le domestique l'a avoué, en me défendant bien d'en parler.

## JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL &amp; COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES &amp; JUDICIAIRES

**ALFRED REBOUX**

Propriétaire - Gérant :

## INSERTIONS:

Annonces : la ligne. . . . . 20 francs

Réclames : . . . . . 20 francs

Faits divers : . . . . . 10 francs

On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont portés à Roubaix, au bureau du journal, à Lille, chez M. Quantin, librairie, boulevard Picpus, Paris, chez MM. Havas, Librairie, 87, rue de la Paix; à Bruxelles, à l'Office du Peuplement.

Liverpool, 3 mai.  
Cotons : Ventes 70,000 b. Marché sans changement.

New-York, 3 mai.  
Cotons : 16 1/4. Recettes du premier jour 2,000 b.

Dépêches affichées à la Bourse de Roubaix.

Liverpool, 3 mai.  
Cotons : Ventes 10,000 ball. Arrivages 40,000 b.

Havre, 3 mai.  
Cotons : Ventes 400 balles, disponibles lourds.

New-York, 3 mai.  
Cotons : 16 1/4. Recettes 2,000 b.

ROUBAIX 3 MAI 1875.

## Bulletin du jour

Le mouvement électoral en vue de la nomination des sénateurs se généralise de plus en plus. Aujourd'hui encore, une dépêche de Marseille nous apprend que si les vacances de l'Assemblée ne finissaient pas avant dix jours, nous verrions se multiplier bien davantage ces élucubrations plus ou moins radicales. C'est M. Jules Simon qui avait commencé à Montpellier, puis est venu M. Lockroy, le fort ténor de la démocratie. M. Cazot, secrétaire de M. Gambetta au temps de sa dictature, a dû nécessairement imiter son patron : la République française a reproduit son discours avec force éloges. Aujourd'hui c'est le tour de M. le docteur Turigny; celui-là ne parle pas : il préfère le procédé épistolaire. Il a donc écrit à la République, de Nevers, une lettre dans laquelle il déclare que « les royalistes se moquent du suffrage universel ». Le citoyen député Bamberger, député de Meurthe-et-Moselle, écrit au journal de son endroit que M. Gambetta a prononcé un magnifique discours à Belleville, enfin M. de Marcere, député du Nord, est allé apprendre aux habitants de Maubeuge que, depuis le 25 février, il n'y a plus de parti républicain, qu'il y a le gouvernement de la république, et que tout ce qui n'est pas républicain n'est qu'un tas de débris de factions. M. Fraissinet voudrait qu'elles aient lieu en novembre prochain. Les journaux de Marseille parlent des candidatures de MM. Chalmet-Lacour, Esquier, Pelletan et Thorel pour le Sénat, mais rien n'est encore certain. M. Gravier, ancien député, serait porté par les conservateurs de Vaucluse.

La commission consultative de la presse s'est réunie hier dimanche sous la présidence du gardien des sceaux pour entendre les observations de la chambre des imprimeurs de Paris.

M. Noblet, président de la chambre des imprimeurs, a donné des explications sur la responsabilité des imprimeurs.

M. Delalain, répondant à une question de M. Dufaure, a dit que, dans sa pensée, les règles du droit commun devaient, dans tous les cas, être applicables à la profession d'imprimeur. Il a rappelé la décision du congrès des imprimeurs en 1869.

La commission a ensuite décidé qu'elle entendrait jeudi prochain M. Tarbes des Sablons, directeur du Gaucho, ainsi que les autres membres de la presse parisienne et départementale qui d'ici-là lui en manifesteraient le désir.

M. Delalain, répondant à une question de M. Dufaure, a dit que, dans sa pensée, les règles du droit commun devaient, dans tous les cas, être applicables à la profession d'imprimeur. Il a rappelé la décision du congrès des imprimeurs en 1869.

La commission a ensuite décidé qu'elle entendrait jeudi prochain M. Tarbes des Sablons, directeur du Gaucho, ainsi que les autres membres de la presse parisienne et départementale qui d'ici-là lui en manifesteraient le désir.

M. Delalain, répondant à une question de M. Dufaure, a dit que, dans sa pensée, les règles du droit commun devaient, dans tous les cas, être applicables à la profession d'imprimeur. Il a rappelé la décision du congrès des imprimeurs en 1869.

La commission a ensuite décidé qu'elle entendrait jeudi prochain M. Tarbes des Sablons, directeur du Gaucho, ainsi que les autres membres de la presse parisienne et départementale qui d'ici-là lui en manifesteraient le désir.

M. Delalain, répondant à une question de M. Dufaure, a dit que, dans sa pensée, les règles du droit commun devaient, dans tous les cas, être applicables à la profession d'imprimeur. Il a rappelé la décision du congrès des imprimeurs en 1869.

La commission a ensuite décidé qu'elle entendrait jeudi prochain M. Tarbes des Sablons, directeur du Gaucho, ainsi que les autres membres de la presse parisienne et départementale qui d'ici-là lui en manifesteraient le désir.

M. Delalain, répondant à une question de M. Dufaure, a dit que, dans sa pensée, les règles du droit commun devaient, dans tous les cas, être applicables à la profession d'imprimeur. Il a rappelé la décision du congrès des imprimeurs en 1869.

La commission a ensuite décidé qu'elle entendrait jeudi prochain M. Tarbes des Sablons, directeur du Gaucho, ainsi que les autres membres de la presse parisienne et départementale qui d'ici-là lui en manifesteraient le désir.

M. Delalain, répondant à une question de M. Dufaure, a dit que, dans sa pensée, les règles du droit commun devaient, dans tous les cas, être applicables à la profession d'imprimeur. Il a rappelé la décision du congrès des imprimeurs en 1869.

La commission a ensuite décidé qu'elle entendrait jeudi prochain M. Tarbes des Sablons, directeur du Gaucho, ainsi que les autres membres de la presse parisienne et départementale qui d'ici-là lui en manifesteraient le désir.

M. Delalain, répondant à une question de M. Dufaure, a dit que, dans sa pensée, les règles du droit commun devaient, dans tous les cas, être applicables à la profession d'imprimeur. Il a rappelé la décision du congrès des imprimeurs en 1869.

La commission a ensuite décidé qu'elle entendrait jeudi prochain M. Tarbes des Sablons, directeur du Gaucho, ainsi que les autres membres de la presse parisienne et départementale qui d'ici-là lui en manifesteraient le désir.

M. Delalain, répondant à une question de M. Dufaure, a dit que, dans sa pensée, les règles du droit commun devaient, dans tous les cas, être applicables à la profession d'imprimeur. Il a rappelé la décision du congrès des imprimeurs en 1869.

La commission a ensuite décidé qu'elle entendrait jeudi prochain M. Tarbes des Sablons, directeur du Gaucho, ainsi que les autres membres de la presse parisienne et départementale qui d'ici-là lui en manifesteraient le désir.

M. Delalain, répondant à une question de M. Dufaure, a dit que, dans sa pensée, les règles du droit commun devaient, dans tous les cas, être applicables à la profession d'imprimeur. Il a rappelé la décision du congrès des imprimeurs en 1869.

La commission a ensuite décidé qu'elle entendrait jeudi prochain M. Tarbes des Sablons, directeur du Gaucho, ainsi que les autres membres de la presse parisienne et départementale qui d'ici-là lui en manifesteraient le désir.

M. Delalain, répondant à une question de M. Dufaure, a dit que, dans sa pensée, les règles du droit commun devaient, dans tous les cas, être applicables à la profession d'imprimeur. Il a rappelé la décision du congrès des imprimeurs en 1869.

La commission a ensuite décidé qu'elle entendrait jeudi prochain M. Tarbes des Sablons, directeur du Gaucho, ainsi que les autres membres de la presse parisienne et départementale qui d'ici-là lui en manifesteraient le désir.

M. Delalain, répondant à une question de M. Dufaure, a dit que, dans sa pensée, les règles du droit commun devaient, dans tous les cas, être applicables à la profession d'imprimeur. Il a rappelé la décision du congrès des imprimeurs en 1869.

La commission a ensuite décidé qu'elle entendrait jeudi prochain M. Tarbes des Sablons, directeur du Gaucho, ainsi que les autres membres de la presse parisienne et départementale qui d'ici-là lui en manifesteraient le désir.

M. Delalain, répondant à une question de M. Dufaure, a dit que, dans sa pensée, les règles du droit commun devaient, dans tous les cas, être applicables à la profession d'imprimeur. Il a rappelé la décision du congrès des imprimeurs en 1869.

La commission a ensuite décidé qu'elle entendrait jeudi prochain M. Tarbes des Sablons, directeur du Gaucho, ainsi que les autres membres de la presse parisienne et départementale qui d'ici-là lui en manifesteraient le désir.

M. Delalain, répondant à une question de M. Dufaure, a dit que, dans sa pensée, les règles du droit commun devaient, dans tous les cas, être applicables à la profession d'imprimeur. Il a rappelé la décision du congrès des imprimeurs en 1869.

La commission a ensuite décidé qu'elle entendrait jeudi prochain M. Tarbes des Sablons, directeur du Gaucho, ainsi que les autres membres de la presse parisienne et départementale qui d'ici-là lui en manifesteraient le désir.

M. Delalain, répondant à une question de M. Dufaure, a dit que, dans sa pensée, les règles du droit commun devaient, dans tous les cas, être applicables à la profession d'imprimeur. Il a rappelé la décision du congrès des imprimeurs en 1869.

La commission a ensuite décidé qu'elle entendrait jeudi prochain M. Tarbes des Sablons, directeur du Gaucho, ainsi que les autres membres de la presse parisienne et départementale qui d'ici-là lui en manifesteraient le désir.

M. Delalain, répondant à une question de M. Dufaure, a dit que, dans sa pensée, les règles du droit commun devaient, dans tous les cas, être applicables à la profession d'imprimeur. Il a rappelé la décision du congrès des imprimeurs en 1869.

La commission a ensuite décidé qu'elle entendrait jeudi prochain M. Tarbes des Sablons, directeur du Gaucho, ainsi que les autres